



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 79 et 118 de l'ordre du jour

L'état de droit aux niveaux national et international

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit (A/63/154). Lors de son examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Le rapport du Secrétaire général avait été soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 62/70, dans laquelle l'Assemblée générale a appuyé la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général sous la conduite de la Vice-Secrétaire générale, et a prié le Secrétaire général de lui donner dans les meilleurs délais le détail des effectifs et des ressources nécessaires à cette unité, afin qu'elle les examine à sa soixante-deuxième session selon les procédures applicables. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général indique que la présentation de ce rapport a été retardée par la tenue de consultations approfondies avec les membres du Groupe.
3. Le rapport du Secrétaire général retrace la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit, explique la raison d'être du Groupe de l'état de droit et en décrit les fonctions. Le Comité consultatif note que plus de 40 entités participent actuellement à l'action en faveur de l'état de droit. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit a été créé pour être, au Siège, le centre de coordination de toutes les activités en faveur de l'état de droit à l'échelle du système. En tant que tel, le Groupe est un dispositif interinstitutionnel



composé des représentants principaux du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Bureau des affaires juridiques, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (voir A/63/154, par. 7). La Vice-Secrétaire générale préside le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit; celui-ci bénéficie, tout comme la Vice-Secrétaire générale, de l'appui du Groupe de l'état de droit. Le rapport du Secrétaire général (A/63/226) fournit davantage d'informations concernant le renforcement et la coordination des activités de l'Organisation en faveur de l'état de droit. Le Comité consultatif note que le 14 novembre 2008, la Sixième Commission de l'Assemblée générale a adopté un projet de résolution sur l'état de droit aux niveaux national et international (A/C.6/63/L.17).

4. S'étant enquis des responsabilités s'agissant des activités relatives à l'état de droit, le Comité consultatif a été informé que celles-ci étaient réparties entre les acteurs clefs des Nations Unies en la matière et que les entités désignées chefs de file sont appelées à assumer des fonctions de coordination et autres dans des domaines précis. L'Organisation des Nations Unies mène des activités relatives à l'état de droit dans plus de 110 pays, dont 16 accueillent des opérations de paix instituées par le Conseil de sécurité. Dans les autres pays, les activités relatives à l'état de droit sont entreprises par une ou plusieurs entités des Nations Unies, à la demande de l'État Membre concerné, et s'inscrivent dans le cadre de l'appui aux stratégies et plans nationaux de développement. Dans la plupart des cas, les autorités nationales adressent leurs demandes au Coordonnateur résident des Nations Unies dans le pays.

5. En ce qui concerne les ressources dont a besoin le Groupe de l'état de droit, le Comité consultatif note que le Secrétaire général avait envisagé une unité administrative constituée de quatre administrateurs au maximum, qui seraient détachés par des acteurs clefs des Nations Unies durant la phase initiale (voir A/61/636 et Corr.1-S/2006/980 et Corr.1, par. 49). Dans son rapport courant (A/63/154), le Secrétaire général indique que quatre administrateurs ont été mis à la disposition du Groupe, fournis par le PNUD (1 D-2 et 1 P-3), par le Département des opérations de maintien de la paix (1 P-4) et par le Bureau des affaires juridiques (1 P-5). S'étant enquis de la situation, le Comité consultatif a toutefois été informé que le Groupe ne comptait actuellement que deux fonctionnaires détachés (1 D-2 fourni par le PNUD et 1 P-4 fourni par le Département des opérations de maintien de la paix), et que le Bureau des affaires juridiques avait mis à disposition un administrateur (P-5) pour une période de cinq mois en 2007, uniquement pour la phase initiale. Le Comité consultatif a été en outre informé qu'après la publication du rapport du Secrétaire général, il avait été décidé que les arrangements actuels concernant les deux fonctionnaires détachés seraient maintenus jusqu'au début de 2009.

6. Le Secrétaire général demande que sept postes [1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)] soient créés avec effet au 1^{er} janvier 2009, ce qui nécessiterait des ressources additionnelles d'un montant de 588 700 dollars. S'étant enquis des attributions y afférentes, le Comité consultatif a été saisi d'un organigramme indiquant la structure proposée (voir annexe). Le

Secrétaire général indique que le Groupe devra aussi faire appel, en période de pointe, à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour un coût estimé à 35 000 dollars, soit l'équivalent de six mois de traitement d'un agent des services généraux, auquel s'ajoutent des dépenses de fonctionnement d'un montant de 330 100 dollars liées à la création des sept postes, notamment frais relatifs aux locaux à usage de bureaux, communications par réseaux commerciaux, fournitures, mobilier et matériel (voir A/63/154, par. 16 et 17).

7. Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, selon le projet que le Secrétaire général avait initialement conçu pour la création d'une unité d'assistance en matière de primauté du droit, celle-ci devait reposer largement sur les ressources humaines actuellement réparties dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/61/636 et Corr.1-S/2006/980 et Corr.1, par. 3, et A/59/2005, par. 137). **Le Comité souligne que le détachement de fonctionnaires de diverses entités qui participent à l'action en faveur de l'état de droit présente un double avantage, d'abord parce qu'il permet au Groupe de bénéficier de l'expérience de ces entités et ensuite parce qu'il donne à ces dernières un sentiment de maîtrise à l'égard du processus et facilite ainsi la coordination. Par ailleurs, il est préoccupé de constater que le fait de demander la création de sept nouveaux postes au milieu de l'exercice biennal dénote un défaut de planification et un manque de discipline budgétaire. En conséquence, il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à que le personnel nécessaire pour 2009 soit, comme précédemment, fourni par le biais de détachements (de préférence en opérant un prélèvement sur les effectifs existants) et de demander aux entités qui font partie du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit de mettre du personnel à la disposition du Groupe de l'état de droit sans perdre de vue que le détachement de fonctionnaires du Secrétariat relève de la compétence du Secrétaire général, en sa qualité de Chef de l'Administration. À ce propos, le Comité rappelle qu'il a déjà souligné que le Secrétaire général devait gérer les effectifs du Secrétariat globalement (A/58/7 et Corr.1, par. 75). S'il s'avérait nécessaire d'imputer des postes supplémentaires sur le budget-programme de l'ONU, une demande à cet effet pourrait être formulée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.**

8. Le Secrétaire général note dans son rapport que, en août 2007, la Vice-Secrétaire générale demandait aux États Membres d'apporter des contributions volontaires destinées à financer les activités du Groupe, y compris notamment la construction d'un site Web couvrant l'ensemble des activités du système des Nations Unies relatives à l'état de droit, la création d'une base de données des Nations Unies sur l'état de droit, qui servirait de point d'accès à l'ensemble des éléments d'information, enseignements tirés et données sur les pratiques optimales, l'organisation d'ateliers et de séminaires réunissant des organismes des Nations Unies avec un large éventail de partenaires (A/63/154, par. 20). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, au 14 novembre 2008, des contributions volontaires d'un montant de 548 344 dollars avaient été recueillies, que des contributions supplémentaires d'un montant de 220 000 livres avaient été annoncées et qu'une somme de 102 859 dollars avait été dépensée. **Le Comité se félicite de ces contributions volontaires.**

9. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au sujet des prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit sont indiquées au paragraphe 23 du rapport du

Secrétaire général (A/63/154). **Compte tenu des recommandations et observations formulées plus haut, ainsi que des ressources extrabudgétaires disponibles, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver les ressources supplémentaires demandées au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général.**

Annexe

Organigramme

